

*Département de la Marne  
Canton de Fismes Montagne de Reims  
Arrondissement de Reims*

-----  
*Mairie de Germigny  
51390 GERMIGNY  
<http://mairie.germigny.a3w.fr/>*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2015**

Étaient présents : Messieurs TROCMEZ Gérard, HOCHARD Christian, PONSART Patrick, BACARISSE Philippe, DELOY Laurent, CHAUNUT Jean-Yves, BACARISSE Benjamin, ARIZZI Bruno, Madame RASSELET Marie, MARTIN Daniel.

Pouvoirs : RASSELET Pascal donne procuration à DELOY Laurent.

L'an deux mil quinze, le deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Gérard TROCMEZ.

La séance est ouverte à 18h30.

### **Adoption du nouveau projet PLU**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

VU la délibération 2011.09/13 du conseil municipal en date du 20 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

VU le débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 12/08/2015, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver le PLU. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal l'UNION diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.

## **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a lancé un processus de refonte de la carte intercommunale. Le seuil minimum de population pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est désormais fixé à 15 000 habitants, celui-ci pouvant être modulé en fonction des spécificités de chaque territoire.

VU le précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales, et arrêté en décembre 2011, avait entraîné une première refonte de la carte intercommunale dans la Marne, avec une réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 56 à 29.

VU le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a été présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre, puis a été notifié à notre commune le 14 octobre 2015.

Les conseils municipaux, et les conseils des EPCI disposent alors d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma ainsi défini. Les avis seront transmis à la CDCI, qui pourra amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers. Le schéma départemental sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Il s'agit ici d'une première consultation des communes dans le cadre de ce processus. Les conseils municipaux seront en effet de nouveau sollicités, pour accord, sur les arrêtés de projet de périmètre des EPCI une fois le SDCI arrêté. Ces arrêtés de projet de périmètre devront être transmis par le Préfet avant le 15 juin 2016 et les avis des conseils des communes pris dans les 75 jours suivants leur notification. Les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la Marne, le projet de SDCI prévoit de passer de 29 EPCI à fiscalité propre à 12. Concernant le territoire de la commune de Germigny, le projet de schéma prévoit la fusion des Communautés de Communes de Champagne Vesle, de Fismes Ardre et Vesle et d'Ardre et Châtillonnais, ce qui formerait à terme un ensemble de 79 communes.

Considérant que le périmètre actuel de notre intercommunalité est à dominante rurale et que ce périmètre correspondait à un cadre judicieux au regard de notre population.

Considérant les changements imposés par la loi NOTRe,

Considérant une solution alternative au projet de SDCI présenté par le Préfet qui consiste à regrouper les intercommunalités du bassin de vie rémois mais dont le contenu reste à écrire notamment en matière de compétence scolaire et périscolaire ainsi que du service d'incendie et de secours,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel que présenté le 12 octobre 2015 avec 6 votes POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

## **Dissolution du CCAS**

VU les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dissout la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS), la commune exercera directement les compétences à compter du 01/01/2016.

### **Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le budget de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement dépenses :

c/ 61521 - entretien de terrain	- 4 500.00 €
c/ 6413 - rémunération non titulaire	+ 3 000.00 €
c/ 6451 – cotisation à l'URSSAF	+ 1 500.00 €

### **Travaux du cimetière :**

Le conseil municipal prend connaissance des deux devis reçus par la mairie et des plans fournis. Le conseil municipal décide de faire revenir l'entreprise CTP ayant le devis le plus intéressant pour refaire le point sur les travaux prévus.

### **Etude d'un devis pour le nettoyage des caniveaux :**

La commune a reçu un devis d'une entreprise d'Arcis le Ponsart proposant un balayage des caniveaux et l'évacuation des recyclages. Deux formules sont proposées : un tarif pour un passage occasionnel ou un tarif pour 7 passages à l'année.

Le conseil municipal décide de le faire venir une seule fois dans un premier temps.

### **Questions diverses :**

#### Aménagement paysager du monument aux morts :

La haie devant le monument cache la base de ce monument, elle sera arrachée et remplacée par de petits végétaux.

#### Dépôts sauvages à la benne à verre :

Des dépôts sauvages ont été retrouvés à proximité de la benne à verre. Il est rappelé que ce site n'est pas amené à recevoir de déchets végétaux qui doivent être emmenés en déchèterie

#### Journée pâquerettes :

Le conseil se réunira le 30 janvier 2016 en vue d'élaguer des haies

#### Vœux du Maire :

Le Maire et le Conseil Municipal inviteront leurs concitoyens le 14 janvier 2016 à la salle de la coopérative de Janvry.

Modification de la plaque de la rue d'Alger:

La plaque de la rue d'Alger sera annotée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de questions, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
TROCMEZ Gérard.